



# Règlement de concours

## Tours en selle 2026

### **PREAMBULE**

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, Autorité Organisatrice de la Mobilité, organise un jeu-concours le 10 mai 2026, à l'occasion de l'évènement « Tours en Selle » afin de célébrer les 20 ans de son service de location de vélos Velociti.

### **Article 1 : Objet du jeu concours**

L'objectif est d'encourager la participation à la parade à vélo organisée pour célébrer les 20 ans du service Velociti et de réaliser une photo de groupe réunissant un maximum de vélos Velociti. Le présent règlement porte sur un jeu-concours consistant en un tirage au sort destiné aux abonnés Velociti et aux personnes ayant emprunté un vélo Velociti et présentes à l'évènement « Tours en Selle » le 10 mai 2026.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Le concours est ouvert :

- Aux abonnés Velociti (vélos mécaniques ou VAE) âgés de 18 ans ou plus, disposant d'un abonnement en cours de validité à la date du tirage au sort et présents avec leur vélo.
- Aux non-abonnés, âgés de 18 ans ou plus, résidant dans l'une des communes du territoire du Syndicat des Mobilités de Touraine, et ayant emprunté gratuitement un vélo Velociti mécanique lors de l'évènement « Tours en Selle » sur présentation d'une Pièce Nationale d'Identité et signature d'une décharge<sup>1</sup>.

La participation au concours est gratuite, sans obligation d'achat, et strictement facultative. Le simple fait de déposer un formulaire de participation dûment complété entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de contestation concernant les résultats du tirage au sort.

### **Article 3 : Durée du concours**

Le concours se déroule exclusivement le 10 mai 2026, durant l'évènement « Tours en Selle » de 10h à 18h.

### **Article 4 : Modalités de participation**

Les modalités de participation au présent concours sont définies par la délibération n° .....

Le participant doit se présenter à l'évènement « Tours en Selle » le 10 mai 2026 au stand Accueil Vélo et Rando avec un vélo Velociti.

Il remplit sur place un formulaire de participation indiquant son nom et prénom, ses coordonnées (adresse, téléphone et courriel), ainsi que :

- pour les abonnés : le numéro du vélo Velociti attribué dans son contrat indiqué sur le cadre
- pour les non-abonnés : le numéro du vélo Velociti prêté pour l'évènement.

---

<sup>1</sup> Voir Annexe 2 : Mise à Disposition – Tours en Selle

Chaque participant ne peut déposer qu'un seul formulaire de participation<sup>2</sup>, toutes catégories confondues.

Le formulaire doit être complété de manière intégrale, lisible, et les informations fournies doivent être exactes. Une fois validé, il est déposé dans l'urne dédiée au tirage au sort. Les formulaires incomplets, illisibles, comportant des renseignements inexacts ou déposés en double seront déclarés irrecevables. Une fois validé, le formulaire est déposé dans l'urne dédiée au tirage au sort.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider toute participation en cas de fraude, de tentative de fraude ou de dysfonctionnement susceptible d'affecter le bon déroulement de l'opération.

#### **Article 5 : Désignation du ou des gagnants**

Trois gagnants seront désignés par un tirage au sort réalisé au plus tard le 31 mai, en présence du président du Syndicat des Mobilités de Touraine ou de son représentant, garant de la régularité de l'opération.

Le tirage au sort portera exclusivement sur les formulaires valides. Trois tirages successifs seront effectués afin de désigner un gagnant dans chacune des catégories suivantes :

- abonnés Velociti « vélo mécanique » ;
- abonnés Velociti « VAE » ; Les abonnés « Longtail » pourront participer au titre de participant « VAE » ;
- participants non abonnés ayant bénéficié d'un prêt gratuit d'un vélo Velociti le jour de l'évènement.

Le résultat des tirages au sort est définitif et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

Les gagnants seront contactés dans les 72 heures après la diffusion du résultat de concours sur le site de l'Accueil Vélo et Rando et du SMT et devront se présenter à l'Accueil Vélo et Rando, 31 boulevard Heurteloup à Tours, afin de procéder à la prolongation ou à la création de leur contrat.

Les gagnants peuvent refuser leur lot sans contrepartie.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 72 heures après avoir été contacté, le Syndicat des Mobilités de Touraine se réserve le droit de réaliser un deuxième tirage dans les mêmes conditions ou de ne pas attribuer le lot correspondant.

#### **Article 6 : Prix**

Les prix du jeu concours sont les suivants :

- Abonnés Velociti vélo mécanique :

Le prix attribué au gagnant de cette catégorie est une prolongation gratuite de 5 mois de son abonnement Velociti en cours. La prolongation sera appliquée directement sur son contrat en cours, sans nécessité de fournir des pièces justificatives supplémentaires.

- Abonnés Velociti vélos à assistance électrique (VAE)

Le prix attribué au gagnant de cette catégorie est une prolongation gratuite de 3 mois de son abonnement VAE Velociti en cours. La prolongation sera appliquée directement sur son contrat en cours, sans nécessité de fournir des pièces justificatives supplémentaires. Si le gagnant est un abonné « Longtail », le prix sera celui prévu pour un abonné VAE.

- Participants non abonnés

Le prix attribué au gagnant de cette catégorie est la mise à disposition d'un vélo mécanique Velociti pour une durée de 3 mois, à titre gracieux.

Le gagnant devra prendre rendez-vous par téléphone au 02 47 33 17 99 avec l'Accueil Vélo & Rando (31 Bd Heurteloup à Tours) pour fournir les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer)

---

<sup>2</sup> Voir Annexe 3 : Formulaire de Participation Concours – Tours en Selle

- Un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) à jour

Le jour même, le lauréat devra se rendre au Pôle Technique Velociti (4 rue de la Vendée à Tours) pour retirer son vélo et finaliser son contrat. La souscription du contrat de location sera effective après signature de l'état des lieux du vélo, du contrat et de l'autorisation de prélèvement SEPA.

Par sa signature du contrat de location à titre gracieux, le lauréat atteste accepter le Règlement de Location Velociti, dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie également avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Le gagnant doit s'informer du Règlement de Location, notamment concernant les dédommagements forfaitaires, la garantie en cas de vol ou de non-restitution du vélo, ainsi que les pénalités de retard fixées par le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine.

A l'issue de la période de 3 mois, le lauréat devra soit rendre le vélo soit renouveler son contrat en ligne sur le site <https://velociti.locvelo.com/> ou auprès de l'Accueil Vélo et Rando.

#### **Article 7 : Informations nominatives**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

La durée de conservation des données est d'un an à compter du lancement du jeu-concours.

Pour exercer le droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les personnes sont invitées à contacter :

Monsieur le Délégué à la protection des données de Tours Métropole Val de Loire  
60 avenue Marcel Dassault CS 30651 37206 Tours Cedex 3  
donneespersonnelles@tours-metropole.fr

#### **Article 8 Droit à l'image**

Les gagnants concèdent à céder leurs droits d'auteur et d'image au Syndicat des Mobilités de Touraine pour exploitation, uniquement dans le cadre des actions menées par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

#### **Article 9 : Réclamations**

Toute réclamation relative au jeu concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

[mobilites@mobilites-touraine.fr](mailto:mobilites@mobilites-touraine.fr)

ou au Syndicat des Mobilités de Touraine, 56 avenue Marcel Dassault, 37 200 TOURS

#### **Article 10 : Consultation du règlement**

Le règlement complet est consultable aux adresses suivantes :

Site du SMT : <https://smt-touraine.fr/decouvrez-le-syndicat-des-mobilites-de-touraine/deliberations>

Site de l'Accueil Vélo & Rando : <https://velo-rando-touraine.fr/location-velociti/20-ans-velociti>